Envoyé en préfecture le 23/11/2026
Reçu en préfecture le 23/11/2026
Publié le
ID : 029-212902464-20261113-D40202611-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE
Arrondissement de Brest

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE **SAINT-ÉLOY**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :
06/11/2026
Date d'affichage :
06/11/2026

L'an deux mil vingt-six, **le 13 novembre à 19 heures** le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Renaud GRALL, Maire**.

Présents : M. Renaud GRALL, M. Benoît LE DIZES, Mme Laëtitia LIZIARD, M Olivier GRALL, Michael HOURMANT, M Thibault CALBA, Mme Valérie LEVEQUE, Mme Sylvia INIZAN, Mme POUPON Delphine

Excusés : Mme Christelle CHEVALLEREAU (procuration à M LE DIZES Benoît) M. Jacques TAINON (procuration à M Renaud GRALL)

Secrétaire de séance : Mme LIZIARD Laëtitia

D40_2026_11 Autorisation du Maire à procéder à un échange de parcelles

A l'occasion de l'acquisition des bâtiments situés aux 1 et 2 place du vieux chêne, en vue d'y réaliser le projet de Café du village, la commune est devenue propriétaire de terrains attachés aux biens précités.

Ainsi elle possède en pleine propriété la parcelle AB 180 et en copropriété indivise les AB 179 et AB 176.

En raison des contraintes d'entretien et du défaut d'intérêt de conserver l'ensemble de ces terrains, l'objectif vise à rétrocéder les parcelles AB 180 et AB 179 aux propriétaires mitoyens, situés au 1 route de l'Argoat, la commune devenant pleine propriétaire de la AB 176.

Cette dernière devra être redimensionnée par le concours d'un géomètre, afin d'accueillir l'équipement de chauffage extérieur de type pompe à chaleur et l'escalier d'accès aux futurs logements à l'étage des bâtiments précités situés aux 1 et 2 place du vieux chêne.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à effectuer l'ensemble des démarches pour cet échange de parcelles et de signer les actes afférents au transfert de propriété.

Après en avoir délibéré Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à effectuer l'ensemble des démarches pour cet échange de parcelles et à signer les actes afférents au transfert de propriété.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire,
Renaud GRALL.

Secrétaire de séance,
Laëtitia LIZIARD